BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 11 avril 2011 portant dissolution de l'escadron de gendarmerie mobile 12/9 d'Arras (Pas-de-Calais)

NOR: IOCJ1109242A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 3225-1;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête:

Article 1er

L'escadron de gendarmerie mobile 12/9 d'Arras (Pas-de-Calais) est dissous à compter du 1er septembre 2011.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 avril 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER